

## **AVENANT n°47 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2020-2021**

### **RMC ANTENNE**

#### **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

**RMC**, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Et son partenaire

VVF Villages, siège social : 8 rue Claude Danziger CS 80705 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 Siret n° 775 634 132 01331

Organisent du 24/05/2021 au 28/05/2021 le jeu « VVF », gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- à l'antenne radiophonique de RMC et/ou
- sur les antennes télévisées de RMC Sport et RMC Story sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément à la diffusion sur l'antenne radio de RMC et/ou

selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2020-2021, déposé le 03 Septembre 2020 à l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

#### **IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **1. Conditions de participation**

Le Jeu est accessible :

- à l'antenne de RMC
- sur les antennes télévisées de RMC Sport et RMC Story sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément sur l'antenne radio de RMC

Pour participer au Jeu, l'auditeur aura la possibilité de tenter sa chance par :

- SMS au numéro 73216 [MOT CLE : VACANCES], [MOT CLE : VACANCE]

Les frais de participation relatifs à ce(s) mode(s) de participation et leur remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

[Par SMS] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par sms envoyé pour participer au Jeu] ;
- sur la base de 0,75 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur; pour un montant maximum de 2 SMS.

## **2. Principe et modalités particulières du Jeu :**

Les auditeurs s'inscrivent tout au long de l'émission Super Moscato show de 15h à 18h sur RMC pour participer du lundi 24/05 au vendredi 28/05/21 au jeu VVF. Les animateurs lanceront des speaks pour proposer aux auditeurs / téléspectateurs de s'inscrire.

## **3. Mode de désignation et information du ou des gagnants :**

Tirage au sort pour sélectionner les participants retenus suite à l'envoi d'un SMS

Puis les participants retenus seront désignés gagnants suivant l'article 2 précité.

Les gagnants seront informés de la procédure à suivre pour l'obtention des lots :

- Directement à l'antenne de RMC,
- Personnellement par mail / courrier / téléphone / SMS au numéro indiqué lors de leur inscription.

## **4. Dotations**

Du lundi 24/05 au Jeudi 27/05, 1 weekend pour 4 personnes par jour d'une valeur de 500 euros TTC dans un club VVF, soit 4 lots.

Le vendredi 28/05, un séjour d'une semaine pour 4 personnes d'une valeur de 2.000 euros TTC, soit 1 lot.

Nota bene : Réservations disponibles dans les résidences VVF, clubs Essentiel VVF et clubs Intense (hébergements proposés en gîte, appartement et bungalow) à l'exclusion du site de Sainte Maxime et des sites Partenaires, hôtels et camping ; hors vacances scolaires de février en stations de ski (toutes zones confondues), de la semaine de nouvel an et du mois d'août. Les prestations de restauration et prestations annexes ne sont pas incluses dans la dotation.

Le prix sera mis à disposition par les Sociétés Organisatrices auprès du gagnant uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative lors de son inscription au Jeu.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son gain ou demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain pour quelque cause que ce soit.

